



## Grand Auch Cœur de Gascogne

### Compte rendu conseil communautaire Vendredi 16 octobre 2020 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	46
Vote par procuration :	7

#### Présents :

SOUARD Olivier, AURENSAN Nadine, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BELMONTE Julien, BOURDIL Claude, CARRIÉ Françoise, CASTERA Isabelle, CHAVAROT Henri, DASTE-LEPLUS Cathy, DESBONS Marie-Pierre, DOMENECH Damien, FALCO Jean, JORDA Pierre, MELLO Bénédicte, RENAUD Nathalie, RIBET Julie, PETIT Claude, PENSIVY Bernard, DELIGNIERES Patrick, QUESNEL Joël, BURGAN Michel, CARRERA Bernard, LUCHE Pierrette, DABASSE Sébastien, DUPUY Jean-Marc, BIAUTE Philippe, CLAVERIE Florianne, DAREOUX Christian, MACARY Claude, LAPEYRE-ROSSI Christine, ESQUIRO Paul, LACROIX Gérard, EVERLET Marie-Line, BLAY Jean-Michel, CARAYOL Claudine, SÉRÈS Jacques, PADER Daniel, MERCIER Pascal, URIZZI Rolande, TURCHI Louis, MENON Daniel, BAYLAC Michel, LAFFORGUE Philippe, CAHUZAC Pierre, CAHUZAC Bernard.

#### Absents ayant donné procuration :

- Mme DEJEAN DUPEBE (procuration MME DASTE LEPLUS)
- Mme MASCARENC (procuration M. BIAUTE)
- M. PRIEUX (procuration Mme DESBONS)
- Mme CARAYOL (procuration à M. BLAY)
- M. LAPREBENDE (procuration Mme AURENSAN)
- MME FILHOL (procuration M. BARON)
- M. AUTIE (procuration M. JORDA).

Excusés : MME DALLAS OURBAT.

Mme RIBET est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 31 juillet dernier est adopté.

**Conseil communautaire**  
**Vendredi 16 octobre 2020 à 18h00**

**ORDRE DU JOUR**

	<b>OBJET</b>	<b>P.</b>
<b>I</b>	<b>Décisions communautaires</b>	
1.1	Décisions communautaires n°2020-25 à 2020-37	3
<b>II</b>	<b>Aménagement du territoire - Accessibilité aux services publics</b>	
2.1	Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional (PNR) d'Astarac	Annexe 1 3
2.2	Labélisation de la MSAP à Jégun en Maison France Service	Annexe 2 5
2.3	CPER 2015-2020 : Avenant n°1 à la convention d'application du programme routier pour le département du Gers :	Annexe 3 6
<b>III</b>	<b>Finances</b>	
3.1	Décision Modificative n°1 du budget principal	Annexe 4 7
3.2	Fixation de la durée d'amortissement des aides versées au titre du Fonds de Solidarité	10
<b>IV</b>	<b>Economie</b>	
4.1	Avis sur l'ouverture dominicale en 2021 pour les commerces de détail	10
<b>V</b>	<b>Petite-enfance ; Enfance ; Jeunesse</b>	
5.1	Subventions péri et extra scolaires	11
5.2	Subvention annuelle 2020 du Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP)	11
5.3	Convention avec l'UNICEF relative à la labellisation « Intercommunalité Amie des Enfants »	Annexes 5 12
5.4	Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2018-2021 : Avenant 2020-2021	Annexe 6 13
5.5	Transformation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG)	13
5.6	Convention avec le CD32 relative à la Médiation sociale et éducative en faveur de la jeunesse	Annexe 7 14
<b>VI</b>	<b>Solidarité et action sociale</b>	
6.1	Désignation au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Gers	14
<b>VII</b>	<b>Politique de la ville et cohésion urbaine</b>	
7.1	Bilan de la concertation réglementaire dans le cadre du NPRU	15
7.2	Avenant au bail emphytéotique GACG/OPH et acquisition d'une maison avec terrain auprès de l'OPH	16
<b>VIII</b>	<b>Ressources Humaines et Administration générale</b>	
8.1	Ressources Humaines : Recrutement d'un agent contractuel	16
8.2	Conditions d'association de la population aux politiques intercommunales	17
<b>IX</b>	<b>Politique culturelle</b>	
9.1	Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de sauvegarde des collections	18
9.2	Musée des Amériques-Auch : Actualisation de la demande de subvention pour la réalisation d'un audioguide	18
<b>X</b>	<b>Eaux, rivières, sentiers de randonnées</b>	
10.1	Représentation à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Neste et rivières de Gascogne	19
10.2	Convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne »	Annexe 8 20
10.3	SABA : Demande d'avis relatif à la modification des statuts	Annexe 9 21
<b>XI</b>	<b>Prévention, collecte et traitements des déchets</b>	
11.1	Désignation au SICTOM Centre - Territoire communal de Pavie	22
11.2	Demande de subvention pour l'installation de conteneurs enterrés	22
<b>XII</b>	<b>Aménagements et Travaux</b>	
12.1	Confirmation de la compétence communale du projet de la Caserne Espagne et définition de l'Intérêt Communautaire en matière d'opérations d'aménagement	23
<b>XIII</b>	<b>Equipements sportifs, culturels et de loisirs</b>	
13.1	Concours à un investissement porté par la commune d'Auch : Actualisation du montant	24

**RAPPORTEUR : Pascal MERCIER**

Depuis la séance du conseil communautaire du 31 juillet 2020, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- |         |   |
|---------|---|
| 2020-25 | Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de voix pour le festival « Eclats de voix »             |
| 2020-26 | Avenant n°1 au marché de travaux - Renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Pavie                                  |
| 2020-27 | Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) pendant la phase convention du PRU du quartier du Grand Garros - Conclusion de marché |
| 2020-28 | Restructuration de chambres froides à l'abattoir d'Auch - Avenant n°1 du lot 5  |
| 2020-29 | Représentation du Président au titre de la procédure de reprise du groupe Arcadie Sud-Ouest   |
| 2020-30 | Construction d'un musée de la résistance et de la déportation - Relance lot n°1 « Démolition / gros œuvre / Maçonnerie » - Conclusion du marché     |
| 2020-31 | Bail de location - Résidence d'artiste  |
| 2020-32 | Bail de location au Centre Economique du Garros   |
| 2020-33 | Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit de l'établissement privé oratoire Sainte-Marie    |
| 2020-34 | Bail de location au Centre Economique du Garros   |
| 2020-35 | Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public des Transports Urbains - Conclusion du marché             |
| 2020-36 | Avenant n°2 au bail de location à la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers   |
| 2020-37 | Mise à disposition de locaux au profit de l'ensemble orchestral d'Auch et de l'association pour la culture populaire en Pays Gascon                 |

**II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : Michel BAYLAC****2.1 ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL ASTARAC : APPROBATION DE STATUTS, ADHESION A L'ASSOCIATION ET DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS**

Les démarches pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac ont été engagées depuis 2017. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de

développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire. L'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération dont la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Quatre communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sont incluses dans le périmètre de projet : Auterrive, Castelnau-Barbarens, Pessan, Pavie. Par ailleurs, la Commune d'Auch est également impliquée dans le projet en tant que Commune Ville-Porte du Parc Naturel Régional.

Il sera proposé à l'assemblée l'adhésion de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 0.5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet).

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sera représentée au sein de l'Assemblée Générale par deux représentants titulaires, dont le Président ou son représentant, et deux représentants suppléants.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac;
- **D'ADHERER** à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac ;

- De DESIGNER pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac 2 représentants Titulaires et 2 représentants suppléants.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<p><i>Pascal MERCIER</i> <i>Patrick DELIGNIERES</i></p>	<p><i>Véronique MASCARENC</i> <i>Claude BOURDIL</i></p>

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## 2.2 LABELISATION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLICS DE JEGUN EN « MAISON FRANCE SERVICE »

### Fonctionnement de la MSAP à Jégun

L'ancien Relais de Services Publics (RSP), installé depuis 2007 à Jégun dans les locaux de l'ex communauté de communes Cœur de Gascogne, a été labellisé par l'Etat « Maison de Services Au Public (MSAP) en mars 2016.

L'objectif de la MSAP est de faciliter, pour tous les habitants du territoire, l'accès à l'information auprès des organismes partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Pôle Emploi, la CARSAT, le Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), la Maison du Logement, et d'offrir à ces usagers un lieu d'accueil de proximité pour l'accompagnement dans des démarches multiples.

Une animatrice est là pour aider dans les premières démarches, après un temps d'écoute, que ce soit pour la constitution d'un dossier, une recherche de renseignements, une mise en relation avec un technicien des divers organismes partenaires (par le biais du web entretien, sur place ou pour la prise d'un rendez-vous), ou encore les accompagner dans l'utilisation des services numériques indispensables à la vie quotidienne.

Il y est également possible de rencontrer dans ces mêmes locaux :

- l'ADIL32 (pour tous renseignements relatifs au logement) après prise de rendez-vous par l'utilisateur lui-même,
- le Conciliateur de Justice une fois par mois,
- l'Assistante Sociale du Conseil Départemental présente une demi-journée par semaine sans rendez-vous,
- si nécessaire sur rendez-vous, l'animatrice du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) pour les parents en quête de mode de garde,
- des personnels du CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne pour une aide à domicile aux personnes âgées.

Un poste informatique est proposé à l'utilisation autonome (pc, imprimante scanner photocopieuse) ainsi qu'un poste téléphonique. Une documentation est fournie par les partenaires, en libre-service. Les horaires d'accès sont soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (le minimum d'heures d'ouverture d'une MSAP étant de 24h par semaine).

## Transformation de la Maison de Services Au Public de Jégun en Maison France Services

L'Etat a lancé une démarche de labellisation des Maisons de Services Au Public (MSAP) existantes ou en cours de reconnaissance en tant que Maisons France Services (MFS). Ainsi, il est prévu qu'en 2022 sera implanté dans chaque canton une MFS.

Le label France Services sera attribué à la stricte condition de respecter les nouvelles exigences de qualité de services avec des critères exigés précisés dans la circulaire du premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ainsi les MFS doivent répondre à un socle de services communs précisés dans la « Charte nationale d'engagement » qui impose un minimum de prestations obligatoires reconnues à travers une grille d'évaluation composé de critères exigés.

L'offre actuelle de services de la MSAP de Jégun permet de répondre à l'ensemble des critères obligatoires pour le label « France Services » excepté celui de la présence d'au moins deux agents polyvalents.

Par ailleurs, la labellisation « France Services » entraine le maintien de la subvention forfaitaire de l'Etat de 30 000 € par an à partir de 2022.

**Aussi, il sera proposé au conseil communautaire :**

- **De SOLLICITER** auprès de l'Etat la labellisation de la Maison de Services Au Public de Jégun en tant que Maison « France Services » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre « Convention Départementale France Services du Gers » une fois le label attribué ;
- **D'ASSURER** l'accueil de la Maison France Services par au moins deux agents polyvalents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### 2.3 CPER 2015-2020 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DEPARTEMENT DU GERS

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015. Dans le cadre de son volet mobilité multimodale, la convention d'application du programme routier dans le département du Gers a été signée le 22 octobre 2015.

Cette convention précise les participations financières de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental du Gers et de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour la mise en œuvre du programme d'aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse un montant total de 164.5 M€.

La convention décompose le montant total de 164.5 M€ entre les trois sections de cette opération de la façon suivante :

- Achèvement de la mise à 2 X 2 voies de la section Auch-Aubiet : 1.2 M€,
- Déviation à 2 X 2 voies de Gimont : 84.5 M€,
- Aménagement à 2 X 2 voies entre Gimont et l'Isle Jourdain : 78.8 M€.

Il s'avère que cette décomposition introduit une contrainte forte pour l'affectation des autorisations d'engagement. De plus, le total des autorisations d'engagement affectées à ce jour pour la déviation de Gimont atteint le montant indiqué dans la décomposition départementale.

Aussi, il est proposé un avenant afin de lever cette contrainte et de retenir l'opération dans sa globalité sans décomposition entre les trois sections. La part de financement de chaque partenaire n'est pas modifiée.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'application du programme routier dans le département du Gers dans le cadre du volet Mobilité Multimodale du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de cette convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### III - FINANCES

**RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL**

#### 3.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative, présentée ci-après, n'apporte aucun bouleversement aux grands équilibres du budget principal de l'agglomération voté en juillet dernier. Il s'agit simplement d'apporter un correctif technique, suite à une demande de la trésorerie, concernant les écritures relatives à l'encaissement et au remboursement d'un prêt sans intérêt accordé par la CAF pour le projet de création d'un accueil de loisirs sur le site de Rouget de Lisle à Auch.

L'encaissement de ce prêt sans intérêt, d'un montant de 100 000€, doit être constaté au chapitre 16 (compte 16878) et non au chapitre 27. Et son remboursement, sur cinq ans, doit également être constaté au chapitre 16 (compte 16878) et non au chapitre 27.

Il est donc proposé de transférer la somme de 100 000€ du chapitre 27 vers le chapitre 16 en recettes d'investissement, et de transférer la somme de 40 000€ du chapitre 27 vers le chapitre 16 en dépenses d'investissement. La section d'investissement demeure donc équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 677 584,96€.

Aucune modification n'est apportée à la section de fonctionnement, qui demeure équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 29 821 104,32€.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	3 550 000,00				3 550 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 600 000,00				16 600 000,00
014	Atténuations de produits	1 454 771,00				1 454 771,00
65	Autres charges de gestion courante	6 620 000,00				6 620 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>28 224 771,00</b>				<b>28 224 771,00</b>
66	Charges financières	95 000,00				95 000,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00				150 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionn</b>		<b>28 469 771,00</b>				<b>28 469 771,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	601 333,32				601 333,32
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	750 000,00				750 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionneme</b>		<b>1 351 333,32</b>				<b>1 351 333,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 821 104,32</b>				<b>29 821 104,32</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>29 821 104,32</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	2 885 000,00				2 885 000,00
73	Impôts et taxes	16 131 476,00				16 131 476,00
74	Dotations et participations	7 800 000,00				7 800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	415 000,00				415 000,00
013	Atténuations de charges	95 000,00				95 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>27 326 476,00</b>				<b>27 326 476,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	241 805,00				241 805,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionner</b>		<b>27 568 281,00</b>				<b>27 568 281,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	80 000,00				80 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnem</b>		<b>80 000,00</b>				<b>80 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 648 281,00</b>				<b>27 648 281,00</b>
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 172 823,32
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>29 821 104,32</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	671 986,50				671 986,50
204	Subventions d'équipement versées	1 150 000,00				1 150 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 246 407,57				2 246 407,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 361 509,61				1 361 509,61
	Total des opérations d'équipement	262 681,28				262 681,28
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 692 584,96</b>				<b>5 692 584,96</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000,00		40 000,00	40 000,00	430 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières	40 000,00		-40 000,00	-40 000,00	
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>430 000,00</b>				<b>430 000,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (8)</b>	<b>75 000,00</b>				<b>75 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 197 584,96</b>				<b>6 197 584,96</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	80 000,00				80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>480 000,00</b>				<b>480 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 677 584,96</b>				<b>6 677 584,96</b>
						+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>6 677 584,96</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	833 083,78				833 083,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 174 816,85		100 000,00	100 000,00	2 274 816,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 007 900,63</b>				<b>3 107 900,63</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	300 000,00				300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	2 953,40				2 953,40
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00				150 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>552 953,40</b>				<b>452 953,40</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>75 000,00</b>				<b>75 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 635 854,03</b>				<b>3 635 854,03</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	601 333,32				601 333,32
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	750 000,00				750 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 751 333,32</b>				<b>1 751 333,32</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 387 187,35</b>				<b>5 387 187,35</b>
						+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>1 290 397,61</b>
						=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>6 677 584,96</b>

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal dans les conditions indiquées ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### 3.2 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES AIDES VERSEES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, la Région Occitanie a mis en place un Fonds de Solidarité Exceptionnel (FSE) pour soutenir les indépendants et les entreprises de 0 à 50 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires pendant la période du confinement.

Par délibération du 31 juillet 2020, Grand Auch Cœur de Gascogne a décidé de participer pleinement aux dispositifs de solidarité au bénéfice de son tissu économique local.

Une circulaire cosignée du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics vient préciser les règles budgétaires et comptables applicables à ces aides versées par l'agglomération au titre du Fonds de solidarité exceptionnel.

Il est notamment précisé que les versements des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent, par dérogation exceptionnelle et temporaire aux règles budgétaires et comptables en vigueur, des dépenses d'investissement, et plus précisément des subventions d'équipement versées. Ces dernières peuvent par conséquent faire l'objet d'un amortissement comptable.

La circulaire indique que « *la durée d'amortissement de ces subventions d'équipement versées est fixée par l'assemblée délibérante. Ces dépenses peuvent être amorties sur une durée maximale de cinq ans* ».

Il sera donc proposé au conseil communautaire de FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par Grand Auch Cœur de Gascogne au titre du Fonds de solidarité exceptionnel à cinq ans, soit la durée maximale autorisée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## IV - ECONOMIE

### RAPPORTEUR : Claude BOURDIL

#### 4.1 AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2021 POUR LES COMMERCE DE DETAIL

Monsieur le Maire d'Auch sollicite la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne suite à la demande des commerces de détail pour une ouverture toute la journée de six dimanches durant l'année 2021.

L'article L3132-26 du code du travail a porté de cinq à douze dimanches maximum le nombre des dimanches où cette ouverture est autorisée. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches n'excèdent pas cinq, l'arrêté du Maire est pris après consultation des organisations d'employeurs et des salariés intéressés. Au-delà de cinq dimanches, l'arrêté du Maire est pris, après avis :

- des organisations d'employeurs et des salariés intéressés,
- et de l'EPCI dont la commune est membre.

Il sera proposé au conseil communautaire de donner un AVIS FAVORABLE pour l'ouverture de six dimanches maximum sur la commune d'Auch et de maintenir ce nombre pour toute autre demande dans une commune de l'agglomération.

Abstention	4
Contre	0
Pour	49

## V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Pierre JORDA

### 5.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il sera proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :

- **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole** (NAP et ALAE - Rattrapage Mars2020)
  - Cercle Pongiste Auscitain 62,00 €
  - Au Petit Basté 31,00 €Soit un total de : 93,00 €
  
- **Animations des vacances : Rattrapage + Hiver 2020**
  - Le Bouscassé 496,00 €
  - Entente Nautique Sportive Auscitaine 379,75 €
  - Hockey Club Auch 62,00 €
  - Pop Circus 248,00 €
  - Cercle des Pongistes Auscitains 93,00 €
  - Cercle d'escrime et de Pentathlon Moderne Gascon 201,50 €
  - UFOLEP 186,00 €
  - Club Auscitain de Badminton 77,50 €
  - Osez en rire 155,00 €
  - Pilotariak Auscitain 69,75 €
  - Athlétic Club Auscitain 496,00 €Soit un total de : 2 464,50 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### 5.2 SUBVENTION ANNUELLE 2020 DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)

Le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) situé dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance à Auch est porté par l'association Gersoise Petite Enfance depuis 2007 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le LAEP est un dispositif d'accueil et d'écoute des jeunes enfants et de leurs parents, en présence d'accueillant(es) qui proposent un espace collectif de rencontre et d'échanges entre enfants de moins de 6 ans et adultes accompagnants (généralement les parents et ou substituts parentaux).

Le LAEP propose deux lieux d'accueil pour les enfants accompagnés par un ou plusieurs adultes:

- Un espace pour les enfants de 0 à 3 ans « Récréation »,
- et un espace pour les enfants de 3 à 6 ans « Les loups perchés ».

Il sera proposé au conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 700 euros à l'association Gersoise Petite Enfance au titre de l'exercice 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### 5.3 CONVENTION AVEC L'UNICEF RELATIVE A LA LABELLISATION « INTERCOMMUNALITE AMIE DES ENFANTS »

Le label Ville Amie des Enfants d'UNICEF France consacre et soutient l'implication des communes et des intercommunalités au service des enfants, des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté. Cette labellisation s'est étendue aux intercommunalités.

Une intercommunalité Amie des Enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local et développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes. Ils doivent y être, ou devenir, des acteurs de la vie sociale.

Une Intercommunalité Amie des enfants se préoccupe également de faire connaître les droits des enfants et d'en évaluer l'application sur son territoire.

Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération est labellisée Intercommunalité Amie des Enfants. L'attribution de ce titre conforte l'engagement de la collectivité dans l'application de la convention relative aux Droits de l'Enfant et engage la poursuite du partenariat.

La convention 2014-2020 est arrivée à échéance avec le renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales de mars 2020, ayant conduit à renouveler le conseil communautaire en juillet 2020.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la labellisation « Intercommunalité Amie des enfants » à compter d'avril 2020, conditionnée par l'adhésion de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à l'UNICEF France - Comité du Gers.

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER le renouvellement de la labellisation « Intercommunalité Amie des Enfants »;
- de VALIDER la convention « Intercommunalité amie des enfants » ;
- D'ADHERER à l'association UNICEF France nécessaire à l'obtention de la labellisation ;
- De DESIGNER un représentant pour siéger au sein de l'organisme UNICEF France ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le représentant suivant est proposé et élu : M. Pierre JORDA.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## 5.4 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2018-2021 : AVENANT 2020-2021

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018-2021 s'appuie sur le PEDT 2014-2017 de Grand Auch Agglomération. Suite à la fusion du 1.01.2017, un travail d'harmonisation des fonctionnements et des orientations s'est mis en place, ayant conduit à une prolongation d'une année des PEDT des deux intercommunalités.

Le Projet Educatif de Territoire en cours a été acceptée par la commission départementale PEDT en septembre 2018 pour la période 2018-2021, fixant l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours de classe sur l'ensemble du territoire.

Chaque année, l'Education nationale sollicite les établissements scolaires sur leurs souhaits d'organisation pour l'année suivante. Dans ce cadre, les directeurs/trices d'écoles doivent se positionner sur l'organisation du temps scolaire de l'année n+1 avant les vacances d'hiver de l'année n. La position du conseil d'école (Commune, équipe enseignante, représentants de parents d'élèves) sur la proposition d'un changement d'organisation doit être soumise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Suite au conseil d'école de Castéra-Verduzan de février 2019, une demande a été faite par l'école sur le passage à 4 jours de classe. Compte tenu de la validation par l'ensemble des membres du conseil d'école, le DASEN a validé cette organisation pour la rentrée 2020-2021.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire impactant le PEDT 2018-2021, Grand Auch Cœur de Gascogne doit faire part de cette modification et de l'impact sur l'activité du mercredi auprès de la commission de validation composée de : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de l'Education nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers (CAF 32). Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au PEDT, envoyé par la DDCSPP, pour la période courant de septembre 2020 à août 2021.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- de **VALIDER** l'avenant soumis par la DDCSPP,
- d'**AUTORISER** le Président, ou à son représentant, à signer l'avenant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## 5.5 TRANSFORMATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) EN CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

L'Agglomération disposait jusqu'au 31 décembre 2019 d'un Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) souscrit avec la CAF du Gers. Ce contrat permettait de formaliser un plan d'actions en matière d'intervention dans les domaines de la Petite Enfance - Enfance et la Jeunesse. Il permettait également de mobiliser des financements de la CAF du Gers au travers de la prestation sociale unique (PSU) ou ordinaire (PSO).

Le renouvellement de ce Contrat ne peut s'opérer qu'au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020 - 2023, soit une durée de 4 ans. Cette CTG vise à territorialiser les actions dans les domaines préalablement cités (Petite Enfance - Enfance et Jeunesse) mais aussi en matière de logement ou encore d'action sociale.

Une CTG se met en œuvre après l'élaboration d'un diagnostic partagé, actuellement finalisé débouchant sur la proposition d'un plan d'actions (en cours d'élaboration). Cette Convention permettra de mettre en évidence une gouvernance, un pilotage, une animation et un suivi du plan d'actions corrélé avec un système d'évaluation des actions.

**Il est proposé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE de l'engagement de l'agglomération à s'inscrire dans une contractualisation d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gers pour la période 2020 - 2023.**

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## 5.6 CONVENTION AVEC LE CD32 RELATIVE A LA MEDIATION SOCIALE ET EDUCATIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Un Diagnostic Local de Sécurité et de Prévention (DLSP) mené en 2014 a mis en évidence la nécessité de prévenir par des actions de prévention les difficultés rencontrées par les jeunes de 15 à 25 ans.

Pour répondre à cette demande, l'Agglomération avait intégré cette composante dans la rédaction et la mise en œuvre de son Contrat de ville 2015 - 2020 au travers d'une équipe de médiation et de prévention sur le territoire avec un focus sur le quartier inscrit en PV, le Grand Garros.

Pour autant, la prévention spécialisée relève des missions du Conseil Départemental du Gers. Aussi, considérant l'articulation avec l'instance Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il est pertinent que Grand Auch Cœur de Gascogne assure le pilotage et le suivi de cette équipe de prévention.

Par conséquent, pour définir les modalités d'intervention, il est proposé une convention entre l'agglomération et le Département pour financer cette mission exercée par l'Agglomération pour la période 2019-2020.

La contribution financière du CD32 à l'exercice de celle-ci s'élève à 30 000 € pour l'année 2019 et 30 000 € pour l'année 2020.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- de VALIDER la convention 2019-2020,
- d'AUTORISER le Président, ou à son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Gers.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## VI - SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR : Marie-Line EVERLET**

### 6.1 DESIGNATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU GERS

Conformément à l'article R6143-4 du Code de la santé publique, le conseil communautaire du 31 juillet 2020 a désigné deux représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Gers.

Cependant, le Centre Hospitalier du Gers a informé la communauté d'Agglomération par courrier du 27 août 2020, qu'un des deux élus désignés se retrouve à siéger à plus d'un titre ce qui est contraire à l'article L6143-6 du code de la Santé Publique.

**Il sera donc proposé au conseil communautaire de DESIGNER un nouveau représentant.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

La représentante suivante est proposée et élue : Mme Marie-Line EVERLET.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## VII - POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION URBAINE

**RAPPORTEUR : Philippe BARON**

### 7.1 BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU NPRU

Conformément à la délibération prise par le conseil communautaire le 31 juillet 2020 et aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui soumet à l'obligation de mettre en œuvre une concertation pour « les projets de renouvellement urbain », la concertation a été engagée.

La procédure de la concertation règlementaire impose à la communauté d'Agglomération de délibérer sur le bilan des actions engagées.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Comme programmé, il a été décliné les actions suivantes :

- Une information et une présentation à l'instance « Conseil citoyen » spécialement dédiée à ce thème lors de la réunion mensuelle du 04 sept,
- La tenue d'une réunion publique le 22 septembre de concertation et d'échanges avec les habitants sur le projet urbain et en particulier sur la centralité commerciale,
- La mise à disposition d'un registre à la Maison du Projet pour recueillir les observations et propositions des personnes concernées. Il sera disponible jusqu'à la fin de l'année,
- La mise à disposition d'un registre via le site internet dédié au projet du quartier [mongrandgarros.com](http://mongrandgarros.com) via la rubrique « nous contacter » ou par mail à [mongrandgarros@grand-auch.fr](mailto:mongrandgarros@grand-auch.fr)

Lors du conseil citoyen, plusieurs questions sur le respect des modes de déplacements doux et la place du Vélo au sein des bâtiments de l'OPH et sur les espaces publics ont été évoqués. D'autres questions avec un niveau de détail trop prématuré (localisation du banc, emplacement arrêt de bus...) ont été émises. Aussi à la désignation du maître d'œuvre, il est prévu de solliciter à nouveau les habitants pour définir avec précisions les contours du projet.

La réunion publique a mobilisé environ 70 habitants, membres d'associations, usagers, commerçants et institutionnels...

Après une présentation par les techniciens du projet, de nombreuses questions ont été posées :

- Des demandes d'informations (écoquartier, postuler pour la réalisation de travaux, maintien de services et d'équipements, nouveaux loyers, réhabilitations logements et balcons...)
- Des demandes particulières d'intégration au projet (éclairage, poste électrique dans la centralité, cheminements doux, équipements sportifs et loisirs, jardins partagés, aménagements de rues...).

Les participants sont invités à venir consigner leurs observations et leurs demandes particulières dans le registre à disposition à la Maison du Projet.

Les éléments évoqués par les habitants seront pris en compte dans le projet si cela est techniquement faisable et si l'opportunité se justifie. Il est prévu d'organiser une réunion publique début 2021 pour apporter des réponses concrètes aux questions posées.

**En conséquence, il sera proposé au conseil communautaire de VALIDER le bilan de la concertation réglementaire présenté ci-dessus.**

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## 7.2 AVENANT N° 2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE GACG-OPH ET ACQUISITION D'UNE MAISON AUPRES DE L'OPH

Dans le cadre du projet de ville, Grand Auch Cœur de Gascogne doit relocaliser la crèche située actuellement au centre social de la CAF.

Pour ce faire, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH) a proposé à l'agglomération la vente de la maison située rue Montaigne, actuellement libre de toute occupation. Il s'agit de la parcelle cadastrée à Auch section AS n° 558 d'une surface de 292 m<sup>2</sup>.

L'agglomération souhaite cependant acquérir une emprise foncière supplémentaire à détacher de la parcelle référencée au cadastre section AS n° 560, actuellement objet d'un bail emphytéotique établi entre l'OPH et l'agglomération (bail emphytéotique du 1<sup>er</sup> juin 1991 et avenant n° 1 du 31 janvier 2006).

Pour ce faire, il convient, préalablement à la vente, d'extraire de l'assiette du bail une emprise foncière de 355 m<sup>2</sup> environ sous réserve d'arpentage. Le bail précité portera ainsi sur une parcelle de 2647 m<sup>2</sup> environ (contre 3 002 m<sup>2</sup> au départ) - les autres clauses restant inchangées.

Le prix de vente a été fixé à 90 000 € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire,

- d'APPROUVER l'avenant n° 2 au bail emphytéotique du 1<sup>er</sup> juin 1991 portant réduction de l'emprise foncière,
- d'APPROUVER l'acquisition par GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE de deux parcelles d'une surface respective de 292 m<sup>2</sup> et 355 m<sup>2</sup> environ auprès de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS au prix de 90 000 € HT € HT. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder d'une part, à la signature de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique et d'autre part à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## VIII- RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

**RAPPORTEUR : Nadine AURENSAN**

### 8.1 RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie B, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Afin de remplacer un agent qui a quitté la collectivité, la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne recherche pour le service Système d'Information Géographique :

- 1 Technicien (un chef de projet SIG).

Cet emploi est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Considérant qu'à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06/08/2019).

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade de Technicien et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il sera donc proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER la proposition de recrutement d'un agent contractuel de catégorie B,
- et d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## 8.2 CONDITIONS D'ASSOCIATION DE LA POPULATION AUX POLITIQUES INTERCOMMUNALES

L'article L5211-11-2 dans le Code général des Collectivités Territoriales, créé par la loi Engagement et Proximité, prévoit « un **débat** et une **délibération** sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement prévu à l'article L.5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. »

Le conseil communautaire est donc invité à réfléchir aux modalités à mettre en place pour développer la participation citoyenne à l'échelle intercommunale. Toutes les intercommunalités, y compris celles de moins de 50 000 habitants, sont concernées par cette disposition. Cependant seuls les EPCI supérieurs à 50 000 habitants sont tenus de mettre en place un Conseil de Développement.

Il est rappelé que différentes formes de consultation existent sur le territoire intercommunal. Un Conseil de Développement a été installé auprès du PETR, un Conseil Citoyen a été créé au titre de la politique de la ville et plusieurs services à la population portés par la communauté d'Agglomération disposent de procédures de consultation des usagers.

De plus, les Maires constituent un premier relai auprès de la communauté d'Agglomération des sollicitations et avis de la population.

Par ailleurs, il sera toujours possible, en cour de mandat, de mettre en place un conseil de Développement.

Aussi, il sera proposé au conseil communautaire de privilégier les différentes formes de consultation déjà existantes pour associer la population aux politiques intercommunales et de

**PRENDRE ACTE** du débat sur les conditions d'association de la population aux politiques intercommunales.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## **IX - POLITIQUE CULTURELLE**

**RAPPORTEUR : Pascal MERCIER**

### **9.1 MUSEE DES AMERIQUES-AUCH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DES COLLECTIONS**

Le plan de sauvegarde des collections du musée a pour objet d'être un document opérationnel en situation d'urgence pour prévenir les risques, sauver les œuvres maîtresses en cas de risques majeurs et organiser les prises en charges des pièces évacuées.

Celui-ci s'organise en trois volets qui comprennent :

- L'évaluation des risques et des enjeux (l'état des lieux des bâtiments, l'environnement technique et anthropique, la nature des collections)
- Le plan d'urgence réalisé avec les forces d'intervention
- Le plan de redressement post-sinistre

Cette étude qui doit se réaliser en étroite collaboration avec les forces d'intervention, de police et les services de la collectivité est confiée à l'entreprise « Page à page » spécialisée dans la protection des biens culturels assistée de Françoise Collanges consultante en restauration.

Le coût prévisionnel est estimé à 13 200 € HT soit 15 840 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre des musées de France.

**Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la réalisation et la mise en place de ce plan de sauvegarde ;
- **DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Occitanie ;
- **D'AUTORISER M. le Président** ou son représentant à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### **9.2 MUSEE DES AMERIQUES-AUCH : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIOGUIDE**

Par décision communautaire du 23 juin 2020, l'Agglomération a décidé de solliciter les subventions suivantes pour financer la réalisation d'un audioguide en trois langues (français, anglais et espagnol) afin de découvrir les collections du Musée des Amériques-Auch :

- 12 649,00 € auprès de la Région Occitanie au titre du label « Grands Sites d'Occitanie », soit 35% du coût prévisionnel de 36 140,00 € HT ;
- 12 649,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre des Musées de France.

Depuis, le coût de cette opération a été réévalué pour atteindre 39 468,00 € HT ; aussi il convient d'actualiser les demandes de subvention en conséquence.

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

Coût estimatif	39 468,00 € HT
Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée (35%)	13 813,80 €
DRAC Occitanie (35 %)	13 813,80 €
Autofinancement (30%)	11 840,40 €
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

**X - EAUX - RIVIERES - SENTIERS DE RANDONNEES**

**RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY**

**10.1 REPRESENTATION A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE**

Le présent rapport a pour objet de désigner le représentant de la Commission Locale de l'Eau pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau Neste et rivières de Gascogne.

CONTEXTE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (NRG) d'ici 2021.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE doit pouvoir permettre une stratégie commune de long terme, pour les principaux enjeux de notre territoire (maîtrise de la ressource en eau, pour les usages et pour le milieu, reconquête de la qualité, alimentation en eau potable, prévention des risques), dans un contexte de réchauffement climatique.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les six Départements concernés ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG et confier la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires au Département du Gers.

Le dossier préliminaire a été déposé dans toutes les préfetures concernées en juillet 2019.

En l'absence de maîtrise d'ouvrage pour la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne le 27 septembre 2019, le Conseil Départemental du Gers a décidé d'approuver la mise en œuvre de l'Entente « Neste et rivières de Gascogne », composée des Départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné souhaitant s'y associer .

PERIMETRE

Le périmètre Neste et Rivières de Gascogne, d'environ 7200 km2 concerne les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, la Région Occitanie et la Région Nouvelle Aquitaine, 660 communes, 32 EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement, les collectivités concernées ont été sollicitées afin de donner leur avis sur l'appartenance à ce périmètre.

L'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne est en cours d'approbation et devrait être signé en septembre.

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La Commission Locale de l'Eau aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG).

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Elle est composée (article R212-30 du code de l'environnement) de trois collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Le collège des représentants de l'Etat

Le collège des collectivités territoriales est constitué pour moitié de représentants (communes et communautés de communes) nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés. Notre Communauté de communes a été proposée par les services de l'Etat aux associations des maires. Il nous est donc possible de faire part de notre proposition de désignation aux associations des maires concernées, qui en fera un retour aux Préfets.

Un arrêté inter-préfectoral de composition de la CLE Neste et rivières de Gascogne devrait avoir lieu d'ici fin 2020.

**Il sera donc proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau Neste et rivières de Gascogne.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le représentant suivant est proposé et élu : M. Bernard PENSIVY.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## **10.2 CONVENTION « ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE »**

Le dossier préliminaire de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et rivières de Gascogne a été déposé en préfecture le 3 juillet 2019. Il a été actualisé en août 2020 par l'arrêté inter-préfectoral portant sur le périmètre.

Les départements concernés sont les départements du Gers, des Hautes Pyrénées, du Lot et Garonne, de Haute Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes. Les six départements ont convenu d'élaborer une convention de partenariat «Entente Neste et Rivières de Gascogne» ayant pour objectif :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE Neste et rivières de Gascogne, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui sera portée par la futur Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette « Entente » ne constitue pas une personne morale propre, elle constitue un espace d'évaluation et de détermination des moyens à mettre en œuvre collectivement pour l'élaboration du SAGE.

Le département du Gers assurera l'animation et la coordination de l'Entente NRG, en qualité de préfigurateur pressenti comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG

Dans ce cadre, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a été saisi par Monsieur le Président du Département du Gers, par courrier en date du 25 octobre 2019 afin d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la convention «Entente Neste et Rivières de Gascogne» et sa participation financière.

Il sera donc proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'adhésion à la convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;
- d'APPROUVER la participation financière annuelle telle que figurant à l'annexe 3 de cette convention, à savoir 1 centime d'euro par habitant de l'EPCI soit 386 € pour la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### 10.3 SABA : DEMANDE D'AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) a engagé une réflexion depuis août 2017 sur l'intégration de l'item n°5 de la compétence GEMAPI (la défense contre les inondations) dans le bloc de compétences du syndicat.

Fin 2018, il a été décidé de proposer une rédaction des statuts intégrant cet item dans les compétences du syndicat avec pour condition que le financement des actions visées par cet item soit réalisé par les membres dont le territoire est intéressé par ces actions.

Compte tenu de cette condition, le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents propose un projet de statuts dont les modifications portent sur les articles 2 et 7. Son comité syndical ayant voté en février 2020 à l'unanimité favorablement à cette modification de statuts, le président demande donc aux membres du syndicat de se prononcer sur cette modification de statuts.

Le projet de modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est le suivant :

Les articles 2 et 7 sont rédigés comme suit :

#### « Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'études et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- la défense contre les inondations (item n°5) ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles...) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général. »

## **« Article 7 :**

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,  
Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.  
Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux...) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat. »

Il sera demandé au conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la modification de statuts proposée par le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents et annexée,
- d'AUTORISER le président, *ou son représentant*, à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## **XI - PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS**

**RAPPORTEUR : Jacques SERES**

### **11.1 DESIGNATION AU SICTOM DU SECTEUR CENTRE - TERRITOIRE COMMUNAL DE PAVIE**

Conformément aux statuts du syndicat Le conseil communautaire du 31 juillet 2020 a désigné ses 25 représentants titulaires (1 par commune) et 25 représentants suppléants (1 par commune) pour siéger au SICTOM Centre.

Cependant, la Préfecture a soulevé qu'un représentant suppléant issu du conseil municipal de la commune de Pavie est employé à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Il s'agit là d'un cas d'inéligibilité résultant des articles L5211-7 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Il sera donc proposé au conseil communautaire de DESIGNER un nouveau représentant suppléant issu du conseil municipal de la commune de Pavie.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

La représentante suivante est proposée et élue : Mme Brigitte BAJON.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### **11.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES**

L'Agglomération souhaite poursuivre l'implantation de conteneurs enterrés dans les secteurs suivants de la ville d'Auch : rue Victor Hugo, rue du Docteur Samalens, rue de Metz, rue Desaix, rue de la Somme, Place du Caillou, rue de Son Tay, rue du Pont National, rue Leconte de Lisle, Place de l'Ancien Foirail et Place Dastros.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- faciliter la collecte des déchets et développer le tri sélectif, notamment dans le centre historique qui est difficilement accessible pour les véhicules de collecte ;
- augmenter la capacité de stockage et par là même limiter la fréquence de ramassage et les émissions de CO<sub>2</sub>;
- améliorer la sécurité et la propreté des sites par une meilleure accessibilité et la disparition des nuisances olfactives et visuelles des conteneurs aériens (intégration paysagère plus harmonieuse).

L'Agglomération procède à l'acquisition des systèmes enterrés de collecte de déchets car ils relèvent de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». La ville d'Auch prend en charge quant à elle les travaux d'enfouissement des conteneurs car ils se situent sur le domaine public communal.

Le coût prévisionnel des travaux portés par l'Agglomération s'élève à 204 201,00 € HT.

L'Agglomération peut solliciter une subvention de 40 % soit 81 680,40 € pour les financer au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du « plan de relance 2020 ».

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'installation de conteneurs enterrés pour un coût prévisionnel de 204 201,00€HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

ETAT	81 680,40 €
Participation de l'Agglomération	122 520,60 €
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat pour financer ces travaux ;
- **D'AUTORISER M. le Président** ou son représentant à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

## XII - AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

**RAPPORTEUR : Jean-Marc DUPUY**

### 12.1 CONFIRMATION DE LA COMPETENCE COMMUNALE DU PROJET DE LA CASERNE ESPAGNE ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'OPERATION D'AMENAGEMENT

Dans le cadre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, l'article 21 de la Loi ELAN a modifié l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en transférant la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme » aux communautés d'Agglomération.

Conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre :

- Un projet urbain
- Une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'exercice de cette nouvelle compétence est donc subordonné à la définition, par le conseil communautaire, de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser la ligne de partage au sein d'une compétence entre les actions portées par la communauté et celles qui demeurent au niveau communal. La définition de l'intérêt communautaire peut évoluer et être modifiée à tout moment sur décisions du conseil communautaire.

A défaut de définition, toutes les opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme seraient considérées comme relevant de la compétence de la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne. Par conséquent, l'opération d'aménagement de la Caserne Espagne serait considérée comme relevant de la compétence de la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne. Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du projet de la caserne d'Espagne, porté par la commune d'Auch depuis plusieurs années, il convient d'affirmer son intérêt communal.

Il sera donc proposé au conseil communautaire :

- De **CONFIRMER** la compétence communale du projet de la caserne Espagne;
- De **RECONNAITRE** d'intérêt communautaire pour la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme » :
  - L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
  - L'Animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale,
  - Le maintien et l'accueil d'activités économiques sur les Zones d'Activités de l'Agglomération,
  - Le soutien à la réalisation de locaux de recherche ou d'Enseignement Supérieur tel que l'IUT d'Auch et l'IFSI-IFAS d'Auch,
  - La participation au Renouveau Urbain du quartier du Garros-La Hourre.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

### XIII - EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS

**RAPPORTEUR : Gérard LACROIX**

#### 13.1 CONCOURS A UN INVESTISSEMENT PORTE PAR LA COMMUNE D'AUCH : ACTUALISATION DU MONTANT

Par délibération du 27 février 2020, l'Agglomération a approuvé le principe d'attribution d'un fonds de concours de 40 000 €, pour financer la réhabilitation de l'ancien stand de tir de la caserne Lannes afin d'y installer une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Ce concours se réalise au titre d'une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020 et est égal à la participation de la Région Occitanie sollicitée dans le cadre du dispositif de soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs.

Suite à des contraintes techniques, le démarrage des travaux a été reporté au mois de janvier 2021 et le coût prévisionnel a été revu à la hausse soit 262 700,00 € HT dont 240 000,00 € HT de travaux et 22 700,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc d'actualiser le fonds de concours et le porter à 52 540,00 €.

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'ACTUALISER** le montant du fonds de concours à la commune d'Auch pour l'opération «requalification du stand de tir en Structure Artificielle d'Escalade » en le portant à 52 540,00 € ;

- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

Fin de la séance à 19h45.